Guide administratif sur le dossier des élèves étrangers dans les établissements d'enseignement collégial du Québec

Juillet 2008



Guide administratif sur le dossier des élèves étrangers dans les établissements d'enseignement collégial du Québec

Juillet 2008

# TABLE DES MATIÈRES

1	INTRODUCTION	4
2	CHAMP D'APPLICATION	4
2.1	Élèves étrangers	4
<b>2.2</b> 2.2.1 2.2.2	Types d'établissements d'enseignement concernés	4
3	ASSISES LÉGALES ET RÉGLEMENTAIRES	5
4	PROCESSUS D'ADMISSION DE L'ÉLÈVE ÉTRANGER	6
5	RÔLES ET RESPONSABILITÉS	8
5.1	Rôles et responsabilités de l'élève	8
5.2	Rôles et responsabilités des établissements d'enseignement	8
5.3	Rôles et responsabilités du ministère de l'Éducation, du Loisir Sport	
6	PRINCIPES DE BASE	9
6.1 6.1.1 6.1.2 6.1.3 6.1.4	Pièces requises au dossier de l'élève	9 11 11
<b>6.2</b> 6.2.1 6.2.2	Délai maximal pour la remise des pièces et rétroactivité	12 aitaires
6.2.3	Changement de statut légal en cours de session	
6.3	Double citoyenneté	13
6.4	Élèves en commandite	13
7	CATÉGORIES D'ÉLÈVES ÉTRANGERS	14
7.1	Cas général	15
<b>7.2</b> 7.2.1 7.2.2 7.2.3	Cas particuliers  Citoyen français  Membre d'un corps diplomatique  Membre d'une organisation internationale non gouvernementale	16 17

7.2.4	Membre d'un Etat qui a signé une entente avec le Québec	
7.2.5	Réfugié avec CSQ	
7.2.6	Réfugié sans CSQ	
7.2.7	Personnes à charge d'un travailleur temporaire	
7.2.8	Membre de la catégorie réglementaire autorisé à déposer au Canada	
	demande de résidence permanente, et titulaire d'un CSQ	26
7.2.9	Élève bénéficiaire d'une exemption en vertu du quota attribué au rés	
	collégial	28
8	CONDITIONS DE TRAVAIL D'UN ÉLÈVE ÉTRANGER	29
8.1	Travail sur le campus	29
8.2	Travail hors campus	
8.2.1	Programmes coopératifs et de stages	
8.2.2	Élèves démunis	30
8.2.3	Élèves subventionnés par l'Agence canadienne de développement	
	international (ACDI)	
8.2.4	Projet Travail hors campus pour étudiants étrangers	30
	<b>-</b> 1.1 3 10.14 dt 1 10.15	24
8.3	Emploi après l'obtention du diplôme	31
9	SOURCES D'INFORMATION	
	xe 1- Liste des organisations internationales	
	xe 2- Exemples de documents	
	Permis d'études (version française)	
	Permis d'études (version anglaise)	
	Certificat d'acceptation du Québec (CAQ) pour études	
d) (	Citoyen français : carte nationale d'identité	38
	Citoyen français : carte d'immatriculation consulaire	
,	Citoyen français : passeport	
•	Citoyen français: acte de naissance	
٠,	Élèves sous entente (lettre)	
,	Elèves sous entente (liste)	
	Passeport diplomatique	
	Passeport d'acceptation diplomatique	
I) A	ttestation du Protocole du gouvernement du Québec	46
	Certificat de sélection du Québec (CSQ)	
	Permis de travail (version française)	
	Permis de travail (version anglaise)	
	Permis de séjour temporaire	
	Réfugié : document de la CISR	
	Époux ou conjoint de fait au Canada : lettre de CIC (modèle 1)	
s) E	Époux ou conjoint de fait au Canada : lettre de CIC (modèle 2)	53
	vide familiale résidante : lettre de CIC	
,	Considérations humanitaires : lettre de CIC	
v) (	Quota collégial : lettre de Cégep international	56
w)	Quota collégial : lettre de l'ACPQ	57

#### 1 INTRODUCTION

Le présent document a été conçu à l'intention des responsables de l'admission des établissements d'enseignement collégial publics et privés. Il fournit de l'information sur le statut légal des élèves, sur les montants forfaitaires qui doivent leur être facturés de même que sur les documents à collecter. Son objectif est de fournir une information commune à toutes les personnes en cause de façon qu'elles en aient une compréhension identique, tout en répondant aux exigences de la vérification de l'effectif scolaire.

#### 2 CHAMP D'APPLICATION

# 2.1 Élèves étrangers

Le présent guide administratif traite de la situation des élèves étrangers de l'enseignement collégial, c'est-à-dire de toute personne qui n'est ni citoyenne canadienne ni résidente permanente du Canada<sup>1</sup> au sens des lois et de la réglementation fédérale sur l'immigration et la protection des réfugiés et la citoyenneté.

Les élèves qui sont citoyens canadiens ou résidents permanents du Canada ne sont pas concernés par ce guide; leur situation est décrite dans le *Guide administratif sur l'établissement du statut de résident du Québec dans le réseau collégial*.

# 2.2 Types d'établissements d'enseignement concernés

#### 2.2.1 Aux fins de la détermination du statut

La détermination du statut légal des élèves concerne <u>tous les établissements</u> <u>d'enseignement collégial québécois</u>, soit les cégeps, les établissements privés subventionnés et non subventionnés, ainsi que les écoles gouvernementales<sup>2</sup>. Chaque établissement doit s'assurer de recueillir les différentes pièces justificatives déterminant le statut, conformément aux lois et aux règlements provinciaux et fédéraux sur l'immigration.

#### 2.2.2 Aux fins de la détermination des montants forfaitaires

La détermination des montants forfaitaires ou des exemptions à appliquer aux élèves étrangers concerne tous les établissements d'enseignement collégial subventionnés par le gouvernement du Québec, soit les cégeps, les établissements privés subventionnés et les écoles gouvernementales. Ces dernières sont tenues d'appliquer les mêmes règles que les cégeps. Les établissements privés non subventionnés ne sont pas touchés par cette section.

<sup>1.</sup> Les personnes dont le statut légal est « Indien » sont considérées comme des citoyens canadiens.

<sup>2.</sup> L'Institut de tourisme et d'hôtellerie. les instituts de technologie agroalimentaire et les conservatoires de musique.

# 3 ASSISES LÉGALES ET RÉGLEMENTAIRES

Les conditions d'entrée au Canada et au Québec en vue de faire des études, le statut légal s'y rattachant et les documents nécessaires sont déterminés par les lois et les règlements suivants :

#### Documents fédéraux

- CANADA, Loi sur l'immigration et la protection des réfugiés : LC, chapitre 27, 2001, [En ligne], [http://lois.justice.gc.ca/fr/l-2.5/texte.html].
- CANADA, *Règlement sur l'immigration et la protection des réfugiés*, [En ligne], [http://lois.justice.gc.ca/fr/l-2.5/DORS-2002-227/texte.html].

## Documents provinciaux

- QUÉBEC, Loi sur l'immigration au Québec : LRQ, chapitre 1-0-2, [En ligne], [http://www2.publicationsduquebec.gouv.qc.ca/home.php#] à I-0.2 et son règlement à I-0-2, r. 3.1.
- QUÉBEC, *Règlement sur la sélection des ressortissants étrangers*, [En ligne], [http://www2.publicationsduquebec.gouv.qc.ca/home.php#] à I-0.2, r. 5.

Les élèves étrangers se verront imposer des montants forfaitaires ou pourront être exemptés du paiement de ces montants. Les lois et les règlements suivants servent d'assise à la détermination des montants à payer :

- QUÉBEC, Loi sur l'enseignement privé: LRQ, chapitre E-9.1, [En ligne], [http://www2.publicationsduquebec.gouv.qc.ca/dynamicSearch/telecharge.php? type=2&file=/E\_9\_1/E9\_1.html].
- QUÉBEC, *Loi sur les collèges d'enseignement général et professionnel :* LRQ, chapitre C-29, [En ligne],

[http://www2.publicationsduquebec.gouv.qc.ca/home.php#] à C-29 et les règles budgétaires qui en découlent, [En ligne],

[http://www.meg.gouv.gc.ca/ens-sup/ens-coll/reg-pub-

index.asp#fonctionnement] pour le secteur public et

[http://www.mels.gouv.qc.ca/ens-sup/ens-coll/reg-pri-index.asp#] pour le secteur privé, et plus particulièrement l'annexe budgétaire *Droits de scolarité des élèves étrangers et des élèves canadiens non-résidents du Québec*, C010 (secteur public) ou F028 (secteur privé).

# 4 PROCESSUS D'ADMISSION DE L'ÉLÈVE ÉTRANGER

- 1. L'établissement ou le service régional d'admission, selon le cas, fait parvenir au candidat ou à la candidate :
  - le formulaire de demande d'admission pour élève étranger;
  - la liste des programmes offerts;
  - la liste des documents qui doivent accompagner la demande d'admission;
  - l'information sur la date limite de réception des documents;
  - toute autre documentation qu'il juge pertinente.
- 2. L'établissement analyse la demande d'admission et informe le candidat de la décision rendue. Un refus entraı̂ne normalement la fin des démarches d'admission pour la session visée.
- 3. Dans le cas d'une réponse favorable, l'établissement :
  - confirme, par lettre, l'admission du candidat ou de la candidate en précisant :
    - le programme,
    - la date de début des cours,
    - la durée des études,
    - le montant des frais à acquitter;

La lettre d'admission doit être envoyée en trois exemplaires originaux :

- un exemplaire pour le candidat ou la candidate;
- un exemplaire pour la demande du certificat d'acceptation du Québec (CAQ) pour études;
- un exemplaire pour la demande du permis d'études.
- joint à la lettre d'admission le formulaire *Demande de certificat d'acceptation du Québec (CAQ) pour études*; ce formulaire est également disponible en français à l'adresse :

http://www7.immigration-quebec.ca/ et en anglais à l'adresse : http://www7.immigration-quebec.ca/;

- imp.//www/.iiiiiiigration-quebec.ca/,
- fournit au candidat ou à la candidate l'information touchant l'obtention du permis d'études, à savoir :
  - o les documents exigés (cette information se trouve dans le guide *Présenter une demande de permis d'études à l'extérieur du Canada* disponible à l'adresse : www.cic.gc.ca/francais/pdf/trousses/guides/5269F.pdf),
  - o le formulaire à remplir, disponible à l'adresse : www.cic.gc.ca/francais/pdf/trousses/form/imm1294b.pdf,
  - o la liste des bureaux canadiens des visas, disponible à l'adresse : www.cic.gc.ca/francais/bureaux/index.html;
- informe le candidat qu'il doit contacter le bureau du registraire, dès son arrivée au Québec, pour compléter sa démarche d'inscription (tests, choix de cours, paiement des frais, preuve d'assurance maladie et hospitalisation).



# **5 RÔLES ET RESPONSABILITÉS**

# 5.1 Rôles et responsabilités de l'élève

• Établir son statut et fournir à son établissement d'enseignement les documents exigés pour la reconnaissance de son statut.

# 5.2 Rôles et responsabilités des établissements d'enseignement

- Expliquer les règles aux élèves, les appliquer et recueillir les pièces justificatives.
- Porter un jugement sur le statut de l'élève et facturer les droits de scolarité, s'il y a lieu.
- En cas de problème d'interprétation du guide ou dans des situations exceptionnelles, l'établissement d'enseignement peut communiquer avec le Ministère afin d'obtenir des explications supplémentaires.

L'élève ne doit pas être dirigé vers le Ministère pour que son dossier soit évalué une deuxième fois. Ce sont les établissements d'enseignement qui ont la responsabilité d'analyser les dossiers et de porter un jugement, puisqu'ils ont en main les pièces justificatives et qu'ils connaissent les démarches effectuées auprès de l'élève.

# 5.3 Rôles et responsabilités du ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport

- Soutenir le réseau de l'enseignement supérieur dans la gestion des dossiers des élèves étrangers.
- En cas d'interrogations, inviter les élèves à communiquer avec leur établissement d'enseignement pour clarifier leur dossier.
- S'il y a lieu, recueillir les plaintes et les analyser au moment de la révision des règles et de la mise à jour du guide administratif.

#### **6 PRINCIPES DE BASE**

#### 6.1 Pièces requises au dossier de l'élève

Le ressortissant étranger qui veut poursuivre des études au Québec doit, sauf exception, faire la demande d'un certificat d'acceptation du Québec (CAQ) pour études, délivré par le ministère de l'Immigration et des Communautés culturelles (MICC), ainsi que d'un permis d'études délivré par Citoyenneté et Immigration Canada (CIC).

# 6.1.1 Certificat d'acceptation du Québec (CAQ) pour études<sup>3</sup>

- L'élève qui fait une demande de CAQ pour études doit s'engager à faire de l'étude sa principale activité et, par conséquent, être inscrit à temps plein, à l'exception des situations prévues au Règlement sur la sélection des ressortissants étrangers ou lorsqu'il est en fin de parcours d'études.
- La durée de validité du CAQ pour études est égale à celle du programme d'études, sans dépasser 37 mois. Si l'élève n'a pas terminé ses études à la date d'expiration de son CAQ, il devra faire la demande d'un nouveau CAQ deux mois avant la date d'expiration de son premier CAQ pour études.
- En pratique, la durée de validité du CAQ pour études est de un mois avant le début des cours et de trois mois après la fin des cours.
- Le CAQ pour études demeure valide même si l'élève change d'établissement d'enseignement et de programme, à condition qu'il demeure inscrit à un programme de même durée à l'intérieur d'un même niveau d'études. L'élève qui change de programme d'études pour une durée moindre doit faire une nouvelle demande de CAQ pour études, et le premier CAQ pour études sera rendu caduc. Il n'y a pas de frais pour obtenir un CAQ de durée moindre.
- Le CAQ pour études d'un enfant mineur accompagné de son père ou de sa mère, venant au Québec à titre de résident temporaire, sera délivré pour la même durée que le titre de séjour de l'un ou l'autre de ses parents. Pour un enfant mineur non accompagné de son père ou de sa mère, il doit y avoir délégation de l'autorité parentale et une prise en charge par un tiers, résident permanent ou citoyen canadien. Dans ce cas, le CAQ pour études est délivré pour quatorze mois.
- Certains élèves sont exemptés du CAQ pour études. Cette exemption est spécifiée dans le présent guide, aux fiches correspondantes des élèves concernés.
- L'exemption de CAQ et de permis d'études pour enfant mineur ne s'applique pas aux élèves qui fréquentent des établissements d'enseignement supérieur : collèges, cégeps et universités.

# **Important**

Les personnes qui désirent suivre un cours de six mois ou moins ne sont pas tenues d'obtenir un CAQ pour études. Les informations relatives à l'obtention du CAQ pour études se trouvent à l'adresse suivante :

<sup>3.</sup> Ces informations sur le CAQ pour études sont tirées du Guide des procédures d'immigration (14 février 2005) du MICC, composante 4, chapitre 1.

http://www.immigration-quebec.gouv.qc.ca/fr/immigrer-installer/etudiants-internationaux/obtenir-autorisations/index.html.

#### 6.1.2 Permis d'études

- Les élèves étrangers qui demandent un permis pour poursuivre des études au Québec doivent préalablement être titulaires d'un CAQ pour études, à l'exception des ressortissants américains qui se présentent à un poste frontière pour obtenir un permis d'études, lesquels ont six semaines pour faire la demande d'un CAQ pour études.
- La durée de validité du permis d'études correspond à celle du CAQ pour études, à moins que la validité du passeport du candidat ne soit d'une durée moindre.
- Le permis d'études demeure valide même si l'élève change d'établissement d'enseignement (ex. : d'un établissement d'enseignement collégial à un autre, d'une université à un établissement d'enseignement collégial, d'un établissement d'enseignement collégial public (cégep) à un collège privé), de programme et même de niveau d'études, dans la mesure où il s'agit toujours d'enseignement post-secondaire. Cette nouvelle politique a été instaurée par Citoyenneté et Immigration Canada le 31 janvier 2005.
- Lorsque les études sont d'une durée de plus de trois ans, l'élève devra demander le renouvellement de son permis d'études au moins 30 jours avant la date d'expiration. Si la demande de renouvellement a été déposée et que le permis d'études vient à expiration, un retard de quelques mois peut être accepté par l'établissement d'enseignement collégial, mais seulement si l'élève poursuit ses études dans le même programme et dans le même établissement.
- Certains élèves sont exemptés de l'obligation d'être titulaires d'un permis d'études.
   Cette exemption est spécifiée dans le présent guide, aux fiches correspondantes des élèves concernés.

#### **Important**

Les personnes qui désirent suivre un cours de six mois ou moins ne sont pas tenues d'obtenir un permis d'études. Toutefois, si elles choisissent de demander un permis d'études, elles devront obtenir un CAQ pour études au préalable.

#### 6.1.3 Preuve d'assurance

L'article 47 1. a) iii du Règlement sur la sélection des ressortissants étrangers exige, des élèves étrangers, qu'ils disposent d'une assurance maladie et hospitalisation ou des ressources financières nécessaires à l'achat, à leur arrivée au Québec, d'une telle assurance, ou qu'ils soient couverts par une entente de réciprocité en matière de santé et de sécurité sociale, et que cette assurance ou cette entente soit en vigueur durant toute la durée de leur séjour.

Les pays signataires d'une entente de réciprocité avec le Québec sont : la France, le Danemark, la Finlande, le Luxembourg, la Norvège, le Portugal et la Suède. Les élèves qui viennent de ces pays doivent, à partir de la preuve officielle d'affiliation au régime de sécurité sociale de leur pays, remplir le formulaire de demande de carte d'assurance maladie auprès de la Régie de l'assurance maladie du Québec (la procédure à suivre est expliquée à l'adresse suivante : http://www.ramq.gouv.qc.ca/fr/citoyens/assurancemaladie/ententesecuritesociale.shtml), à défaut de quoi ils devront disposer d'une assurance maladie et hospitalisation.

Certains élèves étrangers disposent déjà d'une assurance maladie et hospitalisation; ils doivent, dans ce cas, démontrer que cette assurance leur procure une couverture au moins équivalente aux protections minimales des assurances privées offertes par les établissements universitaires.

Comme les contrats d'assurance privée ne sont valides que pour un an, il revient à l'établissement d'enseignement de vérifier chaque année que l'élève étranger est bien couvert par une assurance maladie et hospitalisation ou qu'il est titulaire d'une carte d'assurance maladie.

#### 6.1.4 Photocopie des pièces justificatives

Afin de ne pas alourdir outre mesure la tâche des établissements d'enseignement, le Ministère acceptera une photocopie des pièces justificatives dans la mesure où elle est bien lisible.

Lorsqu'une photocopie est peu lisible, un employé autorisé par le bureau du registraire de l'établissement d'enseignement doit certifier qu'elle est conforme au document original et il doit ajouter, à la main, les informations nécessaires au traitement du dossier.

## 6.2 Délai maximal pour la remise des pièces et rétroactivité

# 6.2.1 Pièces confirmant le statut légal au Canada

Les pièces attestant le statut légal de l'élève doivent être fournies avant le début de la session. Exceptionnellement, un délai peut être accordé à l'élève jusqu'à la date de la déclaration d'effectif. Toutefois, si les pièces demandées n'ont pas été remises à cette date, l'élève ne sera plus autorisé à fréquenter l'établissement. Notez cependant que la possibilité d'accorder un délai est laissée à la discrétion des établissements et que rien ne les y oblige.

## 6.2.2 Pièces confirmant l'admissibilité à une exemption des montants forfaitaires

Pour être jugée recevable par un établissement d'enseignement collégial pour un trimestre d'études donné, une pièce justificative doit être fournie par l'élève au plus tard à l'intérieur de ce trimestre. Les pièces remises ne sont applicables qu'à compter du trimestre où elles sont remises à l'établissement, et l'élève a droit à un remboursement des montants forfaitaires rétroactivement au début de la session concernée.

#### 6.2.3 Changement de statut légal en cours de session

L'élève qui obtient son statut de citoyen canadien ou de résident permanent pendant une session de l'année scolaire se voit reconnaître ce statut rétroactivement au début de la session concernée et il devient Canadien non-résident du Québec. S'il respecte, en plus, l'un des paragraphes du Règlement sur la définition de résident du Québec, il obtient le statut de résident du Québec. Le cas échéant, les montants forfaitaires perçus en trop pour le trimestre en cours doivent être remboursés à l'élève. Aucun statut ne peut être reconnu rétroactivement au-delà du trimestre en cours.

#### 6.3 Double citoyenneté

Les élèves qui ont une double citoyenneté, incluant la citoyenneté canadienne ou la résidence permanente au Canada, sont traités, au regard des droits de scolarité, comme des Canadiens. Exceptionnellement, si ces personnes sont concernées par une entente intergouvernementale signée par le Québec en matière de droits de scolarité, elles doivent être traitées selon les termes de cette entente, à la condition toutefois que le lieu de leur dernière résidence ne soit pas dans une autre province du Canada.

À noter que, en vertu de l'entente avec la France, tous les élèves <u>titulaires d'un passeport français valide</u> sont « identifiés comme faisant partie de l'entente ». En ce qui concerne les autres pays, seuls les élèves dont le nom apparaît sur la liste envoyée par le Ministère aux registraires (deux fois par année, soit pour le trimestre d'automne et les trimestres d'hiver et d'été) sont « identifiés comme faisant partie de l'entente ».

Les élèves bénéficiant de privilèges liés à leur double citoyenneté ne sont <u>pas</u> considérés comme des résidents du Québec, mais sont exemptés des droits de scolarité supplémentaires normalement exigés des élèves canadiens non-résidents du Québec. À ce titre, le champ « Condition particulière d'exemption de montant forfaitaire » les concernant doit être rempli.

#### 6.4 Élèves en commandite

C'est l'établissement d'enseignement collégial d'attache (commanditaire) qui a la responsabilité d'établir le statut de l'élève, son exemption ou non, et les droits à exiger. C'est la raison pour laquelle, aux états financiers de l'établissement d'enseignement d'attache, le Ministère récupère les montants forfaitaires qui auraient dû être facturés à l'élève. En d'autres termes, l'établissement d'accueil (commandité) n'a rien à déclarer au SIGDEC en ce qui a trait au statut légal de l'élève (ni dans la DA ni sur la FI). Les autres dispositions liées aux commandites font l'objet de l'annexe budgétaire C012.

# 7 CATÉGORIES D'ÉLÈVES ÉTRANGERS

Les élèves étrangers dont il est question dans le présent guide ont été regroupés en fonction des règles énoncées dans les annexes budgétaires C010 (secteur public) et F028 (secteur privé).

À chaque catégorie d'élèves, correspond une fiche qui indique les différents points sur lesquels une attention particulière doit être apportée.

Voici un exemple de fiche :

Documents requis	Exemples
On donne la liste des documents que doit fournir l'élève étranger afin d'être admissible aux études collégiales et, le cas échéant, de bénéficier d'une exemption.	Page
Dans la majorité des cas, des exemples des documents exigés sont présentés en annexe.	

# Montant forfaitaire pour élèves étrangers<sup>4</sup>

En fonction des annexes budgétaires C010 et F028, on précise dans cette section si les élèves de la catégorie visée doivent payer les montants forfaitaires demandés aux élèves étrangers ou en être exemptés.

#### **Assurance maladie et hospitalisation**

On y trouve un exemple de la preuve d'assurance que l'élève doit obligatoirement fournir.

#### Documents à verser au dossier à des fins de vérification de l'effectif scolaire

On fournit la liste des documents qui doivent obligatoirement être au dossier au moment de la vérification de l'effectif scolaire.

<sup>4.</sup> Dans les établissements d'enseignement collégial privés, ces frais s'ajoutent à ceux déjà exigés de tous les élèves.

# 7.1 Cas général

Cette catégorie englobe tous les élèves étrangers qui ne sont pas touchés par les cas d'exemption précisés aux annexes budgétaires C010 (secteur public) et F028 (secteur privé).

Documents requis		Exemples:
CAQ pour études		en page 37
Permis d'études		en page 35
Montant forfaitaire pour élèves étrangers	Catégorie non exemptée	
Assurance maladie et hospitalisation	Carte d'assurance maladie du Québec ou Preuve d'une assurance maladie et hospitalisation contractée auprès d'une compagnie privée canadienne.	
Documents à verser au dossier à des fins de vérification de l'effectif scolaire	- CAQ pour études - Permis d'études - Preuve d'assurance	

# 7.2 Cas particuliers

# 7.2.1 Citoyen français

Documents requis		Exemples
CAQ pour études		en page 37
Permis d'études		en page 35
Le permis d'études précise normalement le pays dont l'élève est citoyen. Si la citoyenneté française n'y est pas explicitement indiquée, l'élève devra alors fournir un des documents suivants :		
<ul> <li>attestation de citoyenneté française;</li> <li>acte de baptême français;</li> <li>acte de naissance français;</li> <li>fiche individuelle d'état civil et de nationalité française, à la condition que la mention « () et de nationalité française »</li> </ul>		
apparaissant dans le titre du formulaire ne soit pas biffée; - passeport français;		en page 40
- carte d'immatriculation consulaire;		en page 39
- carte nationale d'identité.		en page 38
Montant forfaitaire pour élèves étrangers	Catégorie exemptée	
Assurance maladie et hospitalisation  Carte d'assurance maladie du Québec ou Preuve d'une assurance maladie et hospitalisation contractée auprès d'une compagnie privée canadie		spitalisation
Documents à verser au dossier à des fins de vérification de l'effectif scolaire		

# 7.2.2 Membre d'un corps diplomatique<sup>5</sup>

Cette catégorie concerne les personnes suivantes : un agent diplomatique, un fonctionnaire consulaire, un représentant d'un gouvernement étranger, un fonctionnaire d'une organisation internationale gouvernementale ainsi que le personnel administratif ou technique, le conjoint et les enfants à charge des personnes mentionnées précédemment.

Documents requis		Exemples
Les documents suivants :		
- passeport diplomatique sur leq d'Immigration Canada,	- passeport diplomatique sur lequel est apposé le timbre	
- passeport d'acceptation diplon	natique;	en page 45
attestation du Protocole du gouv	vernement du Québec;	en page 46
<ul> <li>CAQ pour études, sauf pour les personnes qui en sont exemptées par règlement : le conjoint ou la conjointe et les enfants à charge d'agents diplomatiques, de représentants consulaires ou de fonctionnaires internationaux séjournant au Québec ainsi que les personnes faisant partie du personnel accompagnant cet agent diplomatique ou ce fonctionnaire consulaire, ce représentant ou ce fonctionnaire.</li> <li>Note: Le permis d'études n'est pas requis pour un membre de la famille ou du personnel d'un représentant étranger au Canada, agréé auprès du ministère des Affaires étrangères et du Commerce international. Il est par contre requis pour l'agent diplomatique lui-même.</li> </ul>		
Montant forfaitaire pour élèves étrangers	Catégorie exemptée	
Assurance maladie et	Carte d'assurance maladie du Québec	
hospitalisation	ou	
	Preuve d'une assurance maladie et hospitalisation	
	contractée auprès d'une compagnie pr	rivee canadienne
Documents à verser au dossier à des	- Passeport diplomatique ou l'équivale	ent
fins de vérification de l'effectif	- Attestation du Protocole du gouvernement du	
scolaire	Québec	
	- Preuve d'assurance	
	- CAQ pour études, s'il est requis	
	- Permis d'études, s'il est requis	

#### → Précision

Tout élève qui, en raison de la cessation des fonctions mentionnées dans cette catégorie, n'est plus en mesure d'obtenir une attestation du Protocole du gouvernement du Québec pourra bénéficier d'une prolongation s'il poursuit ses études dans le même programme du même établissement afin de terminer ce programme à l'intérieur de sa durée normale. Dans ce cas,

<sup>5.</sup> On trouvera une description complète des personnes dont il est question dans cette fiche aux annexes budgétaire C010 et F028.

puisque la lettre du Protocole n'est plus délivrée, l'élève devra faire une demande de prolongation d'exemption auprès des responsables de l'application du Protocole. C'est ensuite le MELS qui informera l'établissement de la poursuite de l'exemption.

# 7.2.3 Membre d'une organisation internationale non gouvernementale

Documents requis		Exemples
<ul> <li>CAQ pour études</li> <li>Permis d'études</li> <li>Attestation du Protocole du gou</li> </ul>	vernement du Québec	en page 37 en page 35 en page 46
Montant forfaitaire pour élèves étrangers	Catégorie exemptée	
Assurance maladie et hospitalisation	Carte d'assurance maladie du Québec ou Preuve d'une assurance maladie et ho contractée auprès d'une compagnie pr	spitalisation
Documents à verser au dossier à des fins de vérification de l'effectif scolaire	<ul> <li>Permis d'études</li> <li>Attestation du Protocole du gouvern Québec</li> <li>CAQ pour études</li> <li>Preuve d'assurance</li> </ul>	ement du

# → Précision

Tout élève qui, en raison de la cessation des fonctions mentionnées dans cette catégorie, n'est plus en mesure d'obtenir une attestation du Protocole du gouvernement du Québec pourra bénéficier d'une prolongation s'il poursuit ses études dans le même programme du même établissement afin de terminer ce programme à l'intérieur de sa durée normale. Dans ce cas, puisque la lettre du Protocole n'est plus délivrée, l'élève devra faire une demande de prolongation d'exemption auprès des responsables de l'application du Protocole. C'est ensuite le MELS qui informera l'établissement de la poursuite de l'exemption.

# 7.2.4 Membre d'un État qui a signé une entente avec le Québec

Cette catégorie englobe toute personne qui vient d'un État qui a signé avec le gouvernement du Québec une entente visant à exempter des ressortissants de cet État du paiement de la contribution financière additionnelle, et qui est visée par cette entente.

Documents requis		Exemples
CAQ pour études		en page 37
Permis d'études		en page 35
• Lettre de la Direction des affaires internationales et canadiennes du ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport du Québec attestant que l'élève est exempté des droits de scolarité exigibles des élèves étrangers		en page 42 et 43
Montant forfaitaire pour élèves	Catégorie exemptée	
étrangers	-	
Assurance maladie et	Carte d'assurance maladie du Québec	
hospitalisation	ou	
	Preuve d'une assurance maladie et ho	spitalisation
	contractée auprès d'une compagnie pr	rivée canadienne
Documents à verser au dossier à des	- Lettre de la Direction des affaires in	ternationales et
fins de vérification de l'effectif canadiennes du ministère de l'Éducation, du Lois		tion, du Loisir et
scolaire	du Sport du Québec	
	- CAQ pour études	
	- Permis d'études	
	- Preuve d'assurance	

#### **→** Précision

- O L'exemption est valide uniquement pour des études dans un programme technique menant à l'obtention d'un diplôme d'études collégiales (DEC). L'exemption prend effet sur transmission du nom de l'élève par le MELS à l'établissement. Il est possible que les noms des élèves exemptés soient confirmés à l'établissement alors qu'ils suivent déjà le programme. Dans ce cas, l'exemption ne s'applique qu'à compter du moment où leur nom est transmis par le MELS. Par contre, la période d'admissibilité à l'exemption doit se calculer à partir du début du programme d'études.
- Les études à temps plein sont obligatoires. Elles sont d'une durée maximale de trois ans.
- O À l'occasion d'un changement de programme, l'élève doit aviser son gouvernement et lui demander d'adresser au MELS une demande de changement de programme. À noter qu'il ne s'agit pas d'une nouvelle exemption mais bien d'une continuité. Cela ne change en rien la durée maximale d'exemption de trois ans (voir l'exemple d'un cas donné ci-dessous).

# → Exemple d'un cas

O Un élève a entrepris un programme en 2005 et a reçu la confirmation de son exemption en 2006. Cette exemption sera valide pour une durée de trois ans à partir du début de son programme. Elle prendra fin en 2008. Si l'élève demande un changement de programme en 2007, il est tenu d'en aviser son gouvernement afin de permettre la continuité de son exemption. Celle-ci ne sera pas prolongée pour la durée de son nouveau programme, mais se terminera, comme cela est prévu, en 2008, soit trois ans après le début de son programme initial.

# 7.2.5 Réfugié avec CSQ

Cette catégorie englobe les réfugiés, les personnes protégées ou à protéger au sens de la Loi sur l'immigration et la protection des réfugiés (LC, ch. 27) qui sont titulaires d'un certificat de sélection du Québec (CSQ) valide et qui n'ont pas obtenu la résidence permanente.

Documents requis		Exemples
Certificat de sélection du Québe	Certificat de sélection du Québec (CSQ)	
<ul> <li>Permis de séjour temporaire dont le code est 88 seulement (une copie du spécimen sera envoyée par télécopieur) ou un permis du ministre délivré avant le 28 juin 2002</li> </ul>		en page 50
Permis d'études		en page 35
Document de la Commission de (CISR) ou de Citoyenneté et Im reconnaissant que le statut de ré personne à protéger a été accord      Note: En l'absence du document de en remplacement de cette pièce, à la « Catégorie : réfugié ». Le permis de la commission d	en page 51	
Montant forfaitaire pour élèves étrangers	Catégorie exemptée	
Assurance maladie et hospitalisation	Carte d'assurance maladie du Québec ou Preuve d'une assurance maladie et hospitalisation contractée auprès d'une compagnie privée canadienne	
Documents à verser au dossier à des fins de vérification de l'effectif scolaire		

#### **→** Précisions

- O Considérant que le CSQ « Catégorie : réfugié » (document provincial) a été délivré à partir d'un document de la CISR ou d'une lettre de CIC, l'élève titulaire d'un CSQ avec la mention « Catégorie : réfugié » n'est pas tenu de produire de nouveau sa preuve de réfugié du fédéral, car celle-ci a déjà été établie.
- o L'exemption ne peut être accordée aux personnes qui revendiquent le statut de réfugié ou qui ont reçu une simple confirmation de leur admissibilité à ce statut.

# 7.2.6 Réfugié sans CSQ

Cette catégorie englobe les réfugiés, les personnes protégées ou à protéger au sens de la Loi sur l'immigration et la protection des réfugiés (LC, ch. 27) qui ne sont pas titulaires d'un certificat de sélection du Québec (CSQ) et qui ne sont pas résidents permanents.

Documents requis		Exemples
Certificat d'acceptation du Quél	bec (CAQ) pour études	en page 37
<ul> <li>Permis de séjour temporaire dont le code est 88 seulement (une copie du spécimen sera envoyée par télécopieur) ou un permis du ministre délivré avant le 28 juin 2002</li> </ul>		en page 50
Permis d'études		en page 35
Document de la Commission de l'immigration et du statut de réfugié (CISR) ou une lettre de Citoyenneté et Immigration Canada (CIC) reconnaissant que le statut de réfugié, de personne protégée ou de personne à protéger a été accordé à l'élève		
Montant forfaitaire pour élèves	Ces élèves sont exemptés des droits d	e scolarité des
étrangers	élèves étrangers et doivent être traités	
	« Canadiens non-résidents du Québec	
Assurance maladie et	Carte d'assurance maladie du Québec	,
hospitalisation	ou	
	Preuve d'une assurance maladie et ho	spitalisation
	contractée auprès d'une compagnie pr	rivée canadienne
Documents à verser au dossier à des	- Lettre de la CISR ou de CIC	
fins de vérification de l'effectif	- Certificat d'acceptation du Québec (CAQ) pour	
scolaire	études	
	- Permis d'études	
	- Preuve d'assurance	

# 7.2.7 Personnes à charge d'un travailleur temporaire

Cette catégorie englobe tout conjoint ou toute conjointe, tout fils ou toute fille à charge d'une personne dont le but principal du séjour au Québec est de travailler et qui est titulaire d'un permis de travail délivré conformément à la Loi sur l'immigration et la protection des réfugiés (LC, ch. 27) ainsi qu'au Règlement sur l'immigration et la protection des réfugiés ou qui en est exemptée en vertu de cette loi et de ce règlement. S'ajoutent à ces personnes tout conjoint, toute conjointe, tout fils ou toute fille à charge d'un ecclésiastique exempté de l'obligation d'être titulaire d'un permis de travail, conformément à la Loi sur l'immigration et la protection des réfugiés (LC, ch. 27).

Documents requis		Exemples		
CAQ pour études	CAQ pour études			
Permis d'études		en page 35		
Permis de travail du travailleur	Permis de travail du travailleur temporaire			
Le type de cas précisé sur le permis de travail doit obligatoirement être l'un des suivants : 07, 08, 20, 22, 23 ou 26 et l'on doit y trouver le nom de l'employeur et un lieu d'emploi au Québec.  Dans le cas d'un travailleur ecclésiastique, la fiche de visiteur du travailleur ecclésiastique est requise ainsi qu'une lettre d'un organisme religieux présent sur le territoire québécois confirmant que la personne consacre la majeure partie de son temps à exercer des fonctions religieuses à titre de pasteur ou de prêtre ayant reçu l'ordination, de laïc ou de membre d'un corps religieux. Si la durée de séjour est inférieure à six mois, la fiche de visiteur n'est pas requise.  Pièce établissant le lien de parenté entre le travailleur temporaire et le conjoint ou la conjointe (l'acte de mariage, d'union civile ou un document étranger correspondant) ou le fils ou la fille à charge (acte de naissance sur lequel apparaît clairement le nom du parent titulaire du permis de travail ou tout autre document officiel permettant d'établir cette filiation).				
Montant forfaitaire pour élèves étrangers	Catégorie exemptée (cette exemption n'est valide que pour la durée de validité du permis de travail ou de la fiche de visiteur, selon le cas)			
Assurance maladie et hospitalisation	Carte d'assurance maladie du Québec ou Preuve d'une assurance maladie et hospitalisation contractée auprès d'une compagnie privée canadienne			
Documents à verser au dossier à des fins de vérification de l'effectif scolaire	- Permis de travail du travailleur temporaire ou			

# → Précision

L'exemption n'est valide que pour la durée de validité du permis de travail. Si le permis de travail expire en novembre et n'est pas renouvelé, l'élève est exempté pour la session d'automne, mais pas pour la session d'hiver.

# 7.2.8 Membre de la catégorie réglementaire autorisé à déposer au Canada une demande de résidence permanente, et titulaire d'un CSQ

Cette catégorie englobe toute personne qui, au sens de la Loi sur l'immigration et la protection des réfugiés (L.C., ch. 27), est autorisée à déposer au Canada une demande de résidence permanente et est titulaire d'un certificat de sélection du Québec (CSQ) délivré en vertu de la Loi sur l'immigration du Québec (article 3.1), à l'exclusion de celles qui ont obtenu le statut de réfugié visé par les articles 7.2.5 et 7.2.6 du présent guide.

Quatre catégories de personnes sont visées par cette mesure. Chacune des catégories correspond à un code identifié par une lettre ou un groupe de lettres et chiffres qui devra être spécifié au champ 9 du CSQ. Pour chacune des catégories mentionnées, voici le code qui l'identifie :

- (F1 ou F8) Regroupement familial : conjoint sélectionné dans la catégorie du regroupement familial et visé par un engagement de parrainage;
- (I5 ou ID) aide familiale résidante sélectionnée à titre permanent comme travailleuse;
- (RA) membre de la famille d'un réfugié : membre d'une famille au Québec qui n'a pas luimême été reconnu réfugié, mais qui est inclus dans la demande de résidence permanente de son ou de ses parents reconnus réfugiés;
- (C, suivi d'un chiffre de 0 à 8; H, suivi d'un chiffre de 1 à 6 ou d'une lettre de A à O; I, suivi des chiffres 4 ou 6, ou des lettres J, K, L, P, ou T) cas humanitaire : personne sélectionnée à titre humanitaire.

En outre, le champ 17 du CSQ doit mentionner l'un des centres de traitement des données suivants : CTD de Vegrevillle, CIC de Mississauga-CTD, CIC de Montréal, CIC de Québec, CIC de Hull, CIC de Sherbrooke, CIC de Trois-Rivières.

Documents requis		Exemples
<ul> <li>Certificat de sélection du Québec (CSQ</li> <li>Permis d'études</li> <li>Sauf pour la catégorie RA, pour laquièce suffisante, une lettre délivrée Immigration Canada spécifiant l'suivantes: catégorie des époux et Canada, catégorie des aides familia comportant des considérations humanit</li> </ul>	p. 48 p. 36	
Montant forfaitaire pour élèves étrangers	Catégorie exemptée	
Assurance maladie et hospitalisation	Carte d'assurance maladie du Québec ou Preuve d'une assurance maladie et hospitalisation contractée auprès d'une compagnie privée canadienne	

Documents à verser au dossier de l'élève à des fins de vérification de l'effectif scolaire	• • •
	- Permis d'études - Preuve d'assurance

# 7.2.9 Élève bénéficiaire d'une exemption en vertu du quota attribué au réseau collégial

Cette catégorie englobe toute personne qui, en vertu du quota attribué par le ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport au réseau des établissements d'enseignement collégial, bénéficie d'une exemption.

Pour bénéficier de l'exemption, l'élève doit être inscrit à temps plein et poursuivre des études dans un programme technique menant à l'obtention d'un diplôme d'études collégiales (DEC).

Documents requis		Exemples
<ul> <li>Certificat d'acceptation du Québec (CAQ)</li> <li>Permis d'études</li> <li>Lettre de Cégep international ou de l'Association des collèges privés du Québec (ACPQ) attestant que l'élève est exempté des droits de scolarité exigibles des élèves étrangers</li> <li>Montant forfaitaire pour élèves</li> </ul>		p. 38 p. 36
étrangers		
Assurance maladie et hospitalisation	Carte d'assurance maladie du Québec ou Preuve d'une assurance maladie et hospitalisation contractée auprès d'une compagnie privée canadienne	
Documents à verser au dossier à des fins de vérification de l'effectif scolaire	<ul> <li>- Lettre de Cégep international ou de l'ACPQ</li> <li>- CAQ</li> <li>- Permis d'études</li> <li>- Preuve d'assurance</li> </ul>	

# **→** Précisions

- o Pour bénéficier d'une exemption, l'élève doit être inscrit à temps plein dans un programme technique menant à un diplôme d'études collégiales (DEC).
- o L'élève n'est cependant pas tenu de poursuivre le cheminement complet de trois ans menant au DEC.

# 8 CONDITIONS DE TRAVAIL D'UN ÉLÈVE ÉTRANGER

Les élèves étrangers peuvent être autorisés à travailler lorsqu'ils poursuivent des études au Québec, mais seulement à certaines conditions.

#### 8.1 Travail sur le campus

Les élèves étrangers inscrits à temps plein sont autorisés à travailler, sans permis de travail, sur le campus de l'établissement auquel ils sont inscrits.

#### Conditions:

- Les élèves poursuivent des études à temps plein dans un cégep ou un collège privé.
- Ils sont titulaires d'un permis d'études valide.
- Les élèves n'ont pas à être inscrits à un programme qui mène à l'obtention d'un diplôme, mais ils doivent poursuivre des études à temps plein.
- Les élèves doivent détenir une carte d'assurance sociale. La procédure à suivre est expliquée à l'adresse suivante : http://www.servicecanada.gc.ca/fr/sc/nas/index.shtml.

Définition de l'expression « travailler sur le campus » :

- L'élève peut travailler pour le compte du cégep ou du collège privé, ou pour une entreprise privée située sur le campus.
- L'élève peut travailler à titre d'assistant de recherche ou d'adjoint à l'enseignement à l'intérieur des limites du campus.
- L'élève peut être un travailleur autonome, mais il aura à démontrer que son travail est limité au campus.

#### 8.2 Travail hors campus

Le permis de travail est toujours requis, et l'élève étranger devra ou non, selon sa situation, payer les droits exigés pour l'obtention d'un permis de travail.

## 8.2.1 Programmes coopératifs et stages

L'élève qui participe à un programme coopératif ou à un stage qui fait partie intégrante de son programme d'études peut travailler hors campus, mais à certaines conditions.

#### Conditions:

- L'élève est titulaire d'un permis d'études.
- L'élève poursuit ses études à temps plein dans un établissement d'enseignement collégial public ou privé.
- L'emploi ne doit pas constituer plus de 50 % de la durée du programme d'études.
- L'emploi peut être rémunéré ou non.
- Le nom de l'établissement figure sur le permis de travail comme employeur.
- L'établissement doit préciser, dans une lettre d'appui à la demande de permis de travail, que le stage est une composante obligatoire du programme d'études.

#### Permis de travail:

- Le permis de travail est un permis ouvert.
- L'élève est autorisé à faire sa demande au Canada (à Vegreville) ou à l'étranger.
- Aucun droit n'est exigé de la part du gouvernement canadien.
- Le permis de travail est délivré pour la durée du stage ou, dans le cas où le programme d'études exige plusieurs périodes de stages, pour la même durée de validité que celle du permis d'études.
- L'élève est exempté du CAQ pour travail temporaire.

Catégories auxquelles le programme ne s'applique pas :

- Les élèves étrangers pour lesquels le stage n'est qu'une exigence de l'établissement d'enseignement étranger.
- Les élèves étrangers pour lesquels le stage n'est pas une composante obligatoire du programme d'études. Toutefois, les élèves étrangers peuvent opter pour un programme en alternance travail-études (ATE) et obtenir un permis de travail afin d'effectuer leurs stages, dans la mesure où leur demande de permis est accompagnée d'une lettre de l'établissement précisant que les stages font partie intégrante du cheminement en ATE.

#### 8.2.2 Élèves démunis

Ces élèves sont titulaires d'un permis d'études valide et se sont retrouvés dépourvus de ressources financières à la suite d'événements indépendants de leur volonté. Leur emploi n'a pas à être validé par Ressources humaines et développement des compétences Canada (RHDCC) (dispense H81).

# 8.2.3 Élèves subventionnés par l'Agence canadienne de développement international (ACDI)

Les élèves subventionnés par l'ACDI dont l'emploi envisagé fait partie d'un programme d'études organisé par cet organisme ont la possibilité de travailler hors campus. Une lettre de l'ACDI autorisant l'élève à travailler est requise. L'emploi n'a pas à être validé par la Direction des ressources humaines du Canada (dispense C30); ces élèves sont également exemptés du CAQ pour travail temporaire.

# 8.2.4 Projet Travail hors campus pour étudiants étrangers

Depuis le 27 avril 2006, l'élève poursuivant des études dans un établissement d'enseignement collégial public ou privé participant au programme de travail hors campus peut obtenir un permis de travail afin d'occuper tout emploi hors campus aux conditions suivantes :

- avoir été inscrit à temps plein dans un établissement admissible au programme pendant au moins six des douze derniers mois;
- être inscrit à temps plein dans un établissement participant au moment de la demande;
- avoir conservé et maintenir des résultats satisfaisants;
- ne pas avoir déjà dérogé aux conditions du programme;
- ne pas être boursier du gouvernement du Canada;

- ne pas être inscrit dans un programme de français ou d'anglais langue seconde;
- ne pas faire partie d'un programme d'échange;
- être détenteur d'une carte d'assurance sociale. La procédure à suivre est expliquée à l'adresse suivante : http://www.servicecanada.gc.ca/fr/sc/nas/index.shtml.

L'élève doit présenter sa demande au Centre de traitement des données de CIC, à Vegreville, en Alberta. Des frais de 150 \$ sont exigés de la part du gouvernement canadien. Le document qui est délivré est un permis de travail ouvert, qui autorise l'élève à travailler un maximum de 20 heures par semaine, durant les sessions ordinaires, et à temps plein, durant les vacances prévues au calendrier scolaire. Le document est toujours délivré pour la durée restante du permis d'études. L'élève est exempté du CAQ pour travail temporaire.

L'élève peut obtenir des informations sur ce projet en consultant les sites Internet aux adresses suivantes :

- http://www.immigration-quebec.gouv.qc.ca/fr/immigrer-installer/etudiants-internationaux/informer/travailler-etudes/index.html
- http://www.cic.gc.ca/francais/etudier/possibilites-emploi.html#thc

## 8.3 Emploi après l'obtention du diplôme

Le Programme de travail post-diplôme permet aux étudiants ayant obtenu un diplôme dans un établissement post-secondaire canadien participant d'acquérir une expérience professionnelle précieuse au Canada.

Le permis de travail post-diplôme ne peut avoir une période de validité plus longue que la durée des études.

Pour avoir un permis de travail après l'obtention de son diplôme, l'étudiant doit remplir les conditions suivantes :

- avoir étudié à temps plein les huit derniers mois précédents la fin de son programme d'études spécifique et être diplômé :
  - o d'un établissement post-secondaire public tel qu'un collège, une université ou un collège d'enseignement général et professionnel (cégep) au Québec
  - ou d'un établissement post-secondaire privé régi par les mêmes règles et règlements que les établissements publics et dont les activités sont financées à au moins 50 % par des subventions de l'État (actuellement seuls des établissements d'enseignement collégial privés du Québec répondent à cette définition)
  - ou d'un établissement canadien privé autorisé à décerner des diplômes en vertu d'une loi provinciale, mais seulement si elles sont inscrites à un programme d'études reconnu par la province menant à l'obtention d'un diplôme, et non à n'importe quel programme d'études offert par l'établissement d'enseignement privé;
- demander le permis de travail dans les 90 jours qui suivent la réception d'un document de son établissement (par exemple un relevé de notes ou une lettre officielle) confirmant qu'il a rempli les conditions d'achèvement de son programme d'études;
- avoir terminé avec succès le programme d'études et reçu un document l'avisant qu'il est admissible à l'obtention de son diplôme ou certificat;
- avoir un permis d'études valide au moment où il demande son permis de travail.

#### Un étudiant n'est pas admissible au Programme de travail post-diplôme :

- si son programme d'études a une durée inférieure à huit mois;
- s'il participe à un Programme de bourses du Commonwealth du Canada financé par le ministère des Affaires étrangères et du Commerce international (MAECI);
- s'il bénéficie d'un Programme de bourses du gouvernement du Canada financé par le MAECI;
- s'il reçoit des fonds de l'Agence canadienne de développement international (ACDI);
- s'il est inscrit à un programme d'apprentissage à distance;
- s'il a obtenu précédemment un permis de travail post-diplôme à la suite d'un autre programme d'études.

L'élève peut obtenir des informations sur ce programme en consultant le site Internet de Citoyenneté et Immigration Canada, à adresse suivante :

http://www.cic.gc.ca/francais/etudier/travailler-post-qui.asp.

#### 9 SOURCES D'INFORMATION

Les établissements d'enseignement collégial sont invités à s'adresser, au besoin, à la Direction des affaires internationales et canadiennes :

Claude Barnard

Téléphone: 418 644-1259, poste 2423

Télécopieur: 418 646-9170

Courriel: claude.barnard@mels.gouv.qc.ca

# **Liens utiles dans Internet**

http://www.immigration-quebec.gouv.qc.ca/fr/immigrer-installer/etudiants-internationaux/obtenir-autorisations/index.html

http://www.cic.gc.ca/francais/etudier/index.html

http://www.cic.gc.ca/manuals-guides/francais/op/op12f.pdf

http://www.cegepinternational.qc.ca/etudiantsetrangers/

#### ANNEXE 1- LISTE DES ORGANISATIONS INTERNATIONALES<sup>6</sup>

# Organisations internationales gouvernementales

- 1. Commission de coopération environnementale (CCE)
- 2. Institut de l'énergie et de l'environnement de la Francophonie (IEPF)
- 3. Organisation des Nations unies pour l'éducation, la science et la culture (Institut de statistique de l'UNESCO [ISU])
- 4. Organisation de l'aviation civile internationale et ses représentations (OACI)
- 5. Secrétariat de la Convention sur la diversité biologique (SCDB)
- 6. Secrétariat du Fonds multilatéral aux fins d'application du Protocole de Montréal (SFPM)

#### Organisations internationales non gouvernementales reconnues par accord

- 1. Agence mondiale antidopage (AMA)
- 2. Agence universitaire de la Francophonie (AUF)
- 3. Association des centres de recherche sur l'utilisation urbaine du sous-sol (ACUUS)
- 4. Association du transport aérien international (IATA)
- 5. Association francophone internationale des directeurs d'établissements scolaires (AFIDES)
- 6. Association internationale des avocats de la défense (AIAD)
- 7. Association internationale des études québécoises (AIEQ)
- 8. Association internationale des professions de la santé (AIPS)
- 9. Association internationale pour la sécurité du transport des jeunes (AIST)
- 10. Association mondiale des radiodiffuseurs communautaires (AMARC)
- 11. Biblionef international (BI)
- 12. Bureau international des droits des enfants (BIDE)
- 13. Bureau international pour le tourisme social Secrétariat pour les Amériques (BITS Amérique)
- 14. Centre international de développement de l'audit et contrôle (CIDAC)
- 15. Centre international du film pour l'enfance et la jeunesse (CIFEJ)
- 16. Centre international pour la prévention de la criminalité (CIPC)
- 17. Confédération mondiale sur la science de la productivité (CMSP)
- 18. Conseil francophone de la chanson (CFC)
- 19. Conseil international des associations de design graphique (ICOGRADA)
- 20. Conseil international de coopération et de développement de l'hydrogène (CICDH)
- 21. Conseil international de formation aérospatiale inc. (CIFA)
- 22. Conseil international de l'aviation d'affaires (IBAC)
- 23. Conseil international des métiers du patrimoine (CIMP)
- 24 Conseil international des sociétés de design industriel (ICSID)
- 25. Fédération internationale des associations de contrôleurs de circulation aérienne (IFATCA)
- 26. Fédération internationale des associations de multimédia (FIAM)
- 27. Fédération internationale du vieillissement (FIV)
- 28. Fédération mondiale des grands concours des vins et spiritueux (FMGCIVS)
- 29. Forum international de Montréal (FIM)
- 30. Groupe international de recherche sur l'emploi (GIRE)

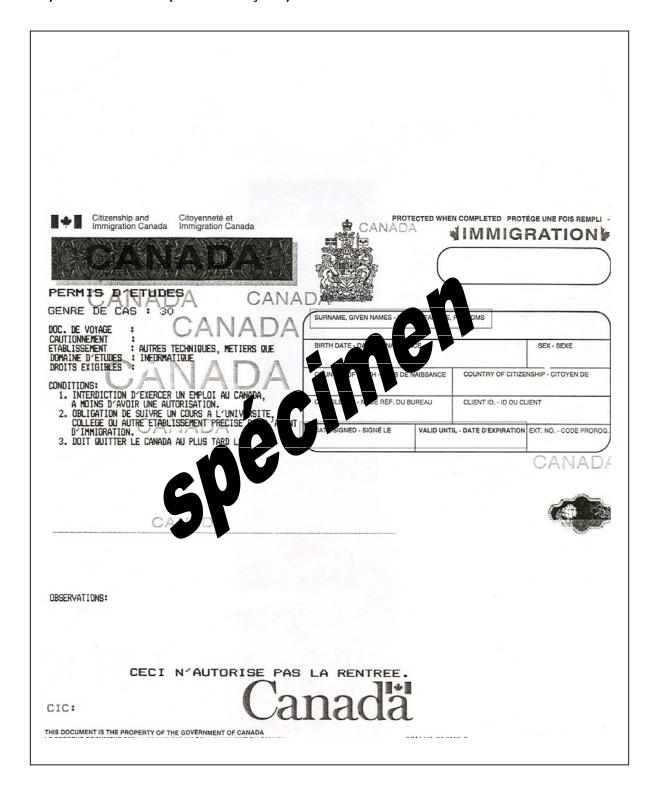
<sup>6.</sup> Cette liste des organisations internationales gouvernementales et non gouvernementales actives est tirée du document *Guide des procédures d'immigration* (14 février 2005) du MICC, composante 4, chapitre 1.

- 31. Institut international de gestion des grandes métropoles (MÉTROPOLIS)
- 32. Inter-société des arts électroniques (ISEA)
- 33. Mondial de la publicité francophone (Association des publicitaires francophones) (MPF)
- 34. Organisation des villes du patrimoine mondial (OVPM)
- 35. Organisation mondiale pour l'éducation préscolaire (OMEP)
- 36. Organisation mondiale pour les familles (FAMILIS OMF)
- 37. Organisation universitaire interaméricaine (OUI)
- 38. Réseau des chaires UNESCO en communications (ORBICOM)
- 39. Réseau mondial d'échanges (RME)
- 40. Secrétariat francophone de l'Association internationale pour l'évaluation d'impacts (AIÉI IAIA)
- 41. Secrétariat international de l'eau (SIE)
- 42. Secrétariat international des infirmières et infirmiers de l'espace francophone (SIDIIEF)
- 43. Société internationale d'évaluation des technologies de la santé (ISTAHC)
- 44. Société internationale de télécommunications aéronautiques (SITA)
- 45. Union internationale de psychologie scientifique (UIPSYS)
- 46. Union mondiale pour la nature (UICN)

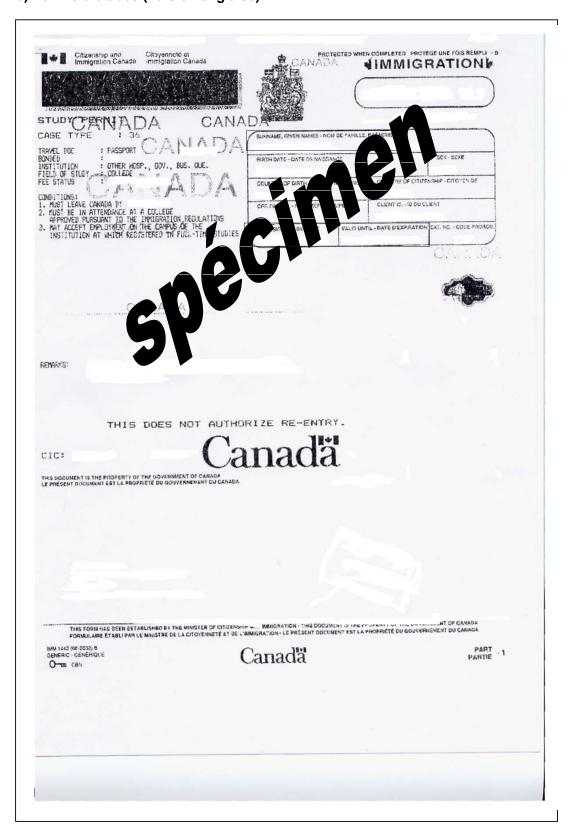
#### **ANNEXE 2- EXEMPLES DE DOCUMENTS**

Les encadrés, sur la copie d'un document, indiquent les éléments sur lesquels on doit porter une attention spéciale : identité de l'élève, durée de validité du document, etc.

## a) Permis d'études (version française)



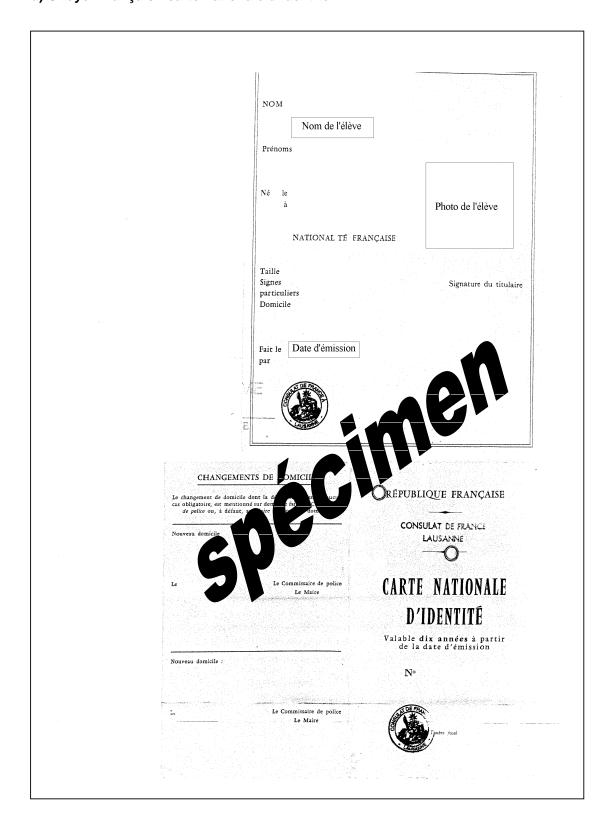
#### b) Permis d'études (version anglaise)



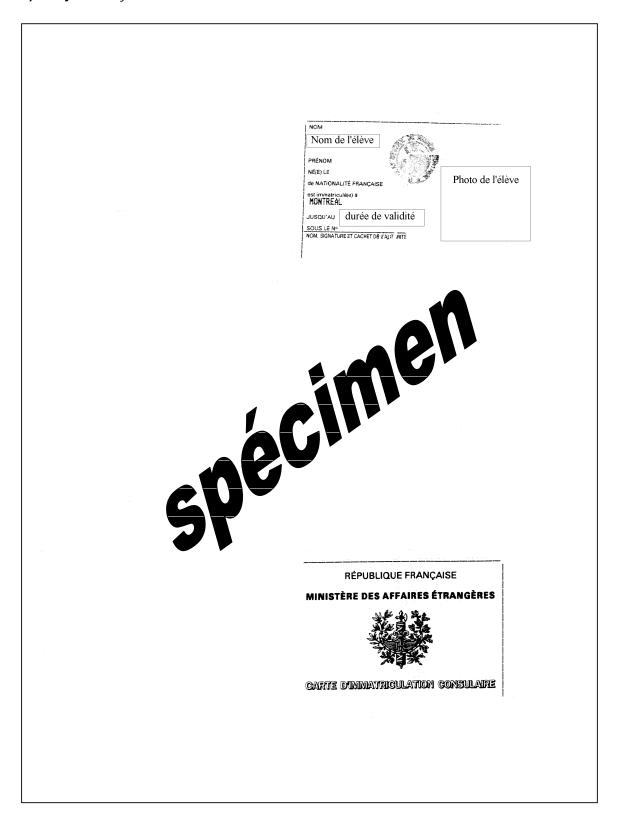
## c) Certificat d'acceptation du Québec (CAQ) pour études

Relations avec les citoyens		
et Immigration Québec	Certificat d'acceptation du Québec	
Quebec <b>a</b>		
		1230
	No off india	Séjour temporaire
	No réf. indiv. No Dossier	
temporaires dans la catégorie i	e le requérant identifié ci-dessous répond aux exigences du Québec re indiquée. En conséquence, les autorités canadiennes sont priées, dans der au requérant et aux membres de sa famille compris dans sa dema	le cadre des normes
Nom à la naissance	and a final department of the contract of the	
Prónom		
Autre nom	Lype	
Date de naissance		
Catégorie E Etudiant		
Valide du Au		
	AU	
11.26		
Unité administrative Service aux étudia	lé an s	ate d'émission
Programme ou niveau d		
Collégial		The second
Nom de l'employeur		
Lieu de traitement		
s/o		
	oit respecter les conditions relatives à sa délivrance édictées par s étrangers découlant de la <i>Loi sur l'immigration au Québec</i> (L.R.Q	
Nom du fonctionnaire	Code	
Signature autorisée		
Signature autorisee		
Avis important :		
Le présent certificat n'est pas autorisations requises par le d demandé au Québec.	un document d'admission et ne saurait en aucun cas dispenser son titu Gouvernement du Canada. Conservez-le cependant avec soin: il po	ılaire des urra vous être
Ministère de l'Immigration et des Communautés cu	ulturelles	3- REQUÉRANT

### d) Citoyen français : carte nationale d'identité



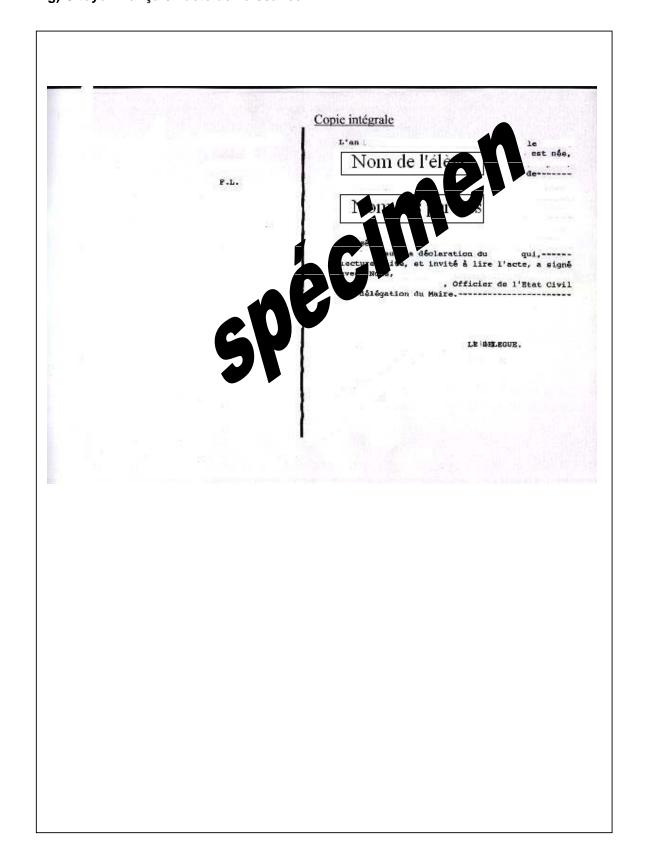
### e) Citoyen français : carte d'immatriculation consulaire



### f) Citoyen français : passeport



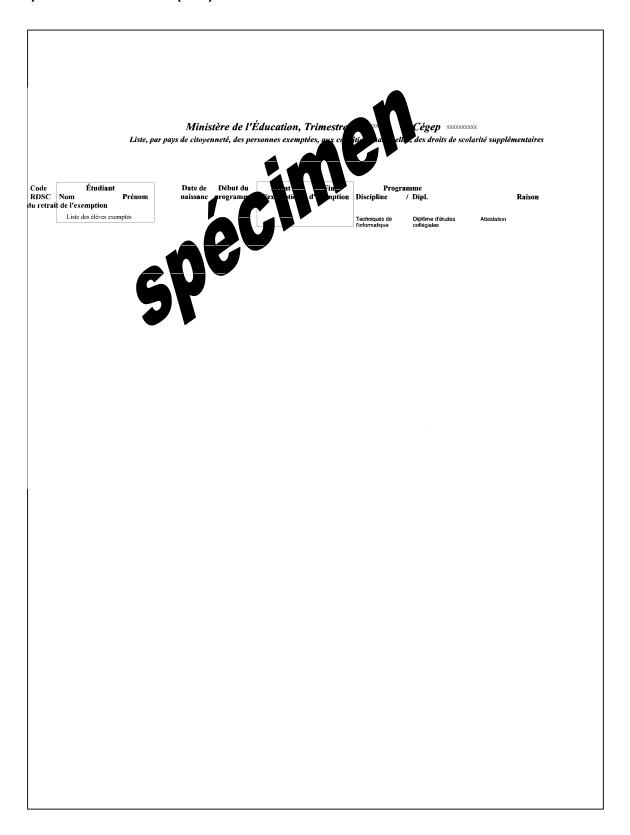
## g) Citoyen français : acte de naissance



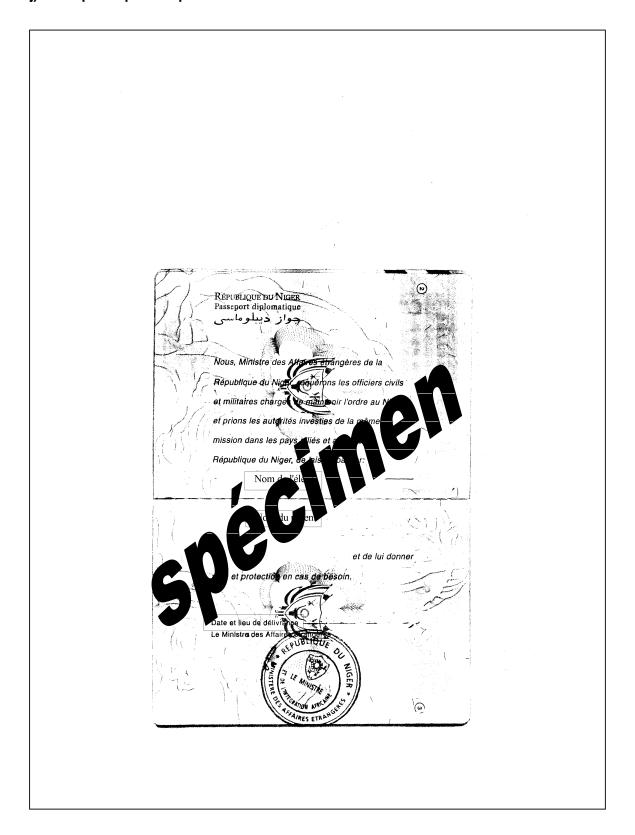
# h) Élèves sous entente (lettre)

Ministère de l'Éducation	
	Québec, le xxxxxxxxxx
	Objet : Liste préliminaire (second envoi) des candidats exemptés du montant
	forfaitaire – Semestre XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX
	Le ministère de l'Éducation du Québec a procédé à l'étude des dossiers des étudiants que les gouvernements étrangers nous ont fait parvenir au début in mois de janvier et pour lesquels une exemption du montant forfaitaire au commandée. À ce propos, nous vous transmettons une nouvelle liste préliminant du candidats qui bénéficient d'une exemption pour le trimestre  Comme nous vous l'avons déjà mentionné dans not let procédé à l'étude des doubles qui bénéficient d'une exemption pour nous signe au la la commande ou inexactitude concernant cette liste. Nous vous saufans et par la la liste définitive pour le trimestre  Nous tenons une fois de le lus à vers emander à votre précieuse collaboration.  Veuillez d'agréer, Madage et le les de nos meilleurs sentiments.
	p.j.
	Direction des affaires internationales et canadiennes Ministère de l'Éducation 1035, rue De La Chevrotière, 13 <sup>e</sup> étage Québec (Québec) G1R 5A5  Téléphone: Télécopieur: Courriel:

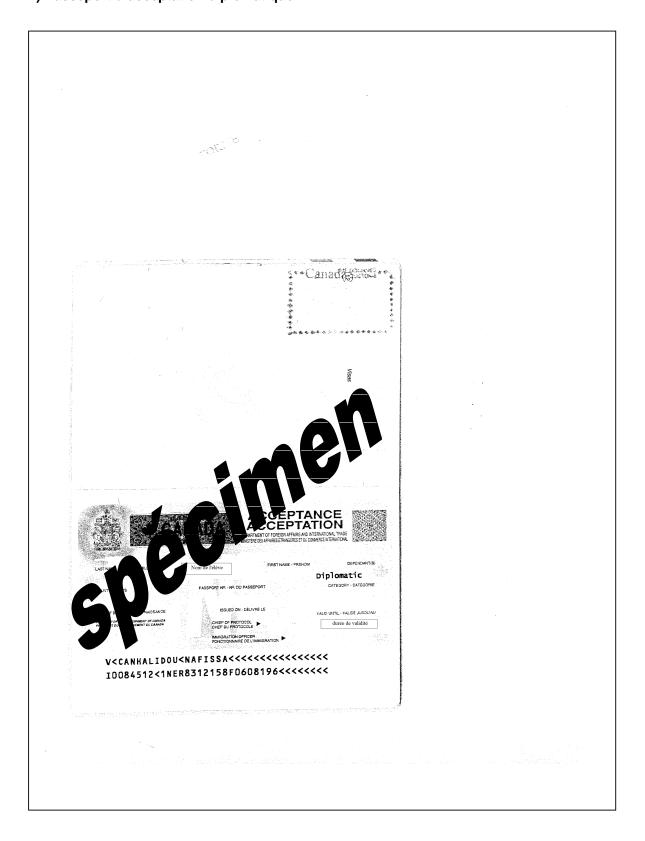
## i) Élèves sous entente (liste)



## j) Passeport diplomatique



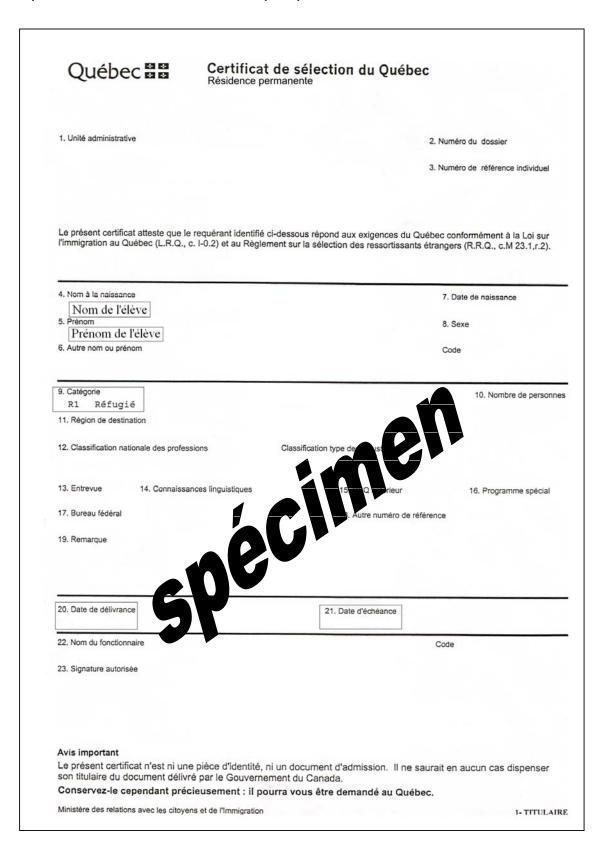
## k) Passeport d'acceptation diplomatique



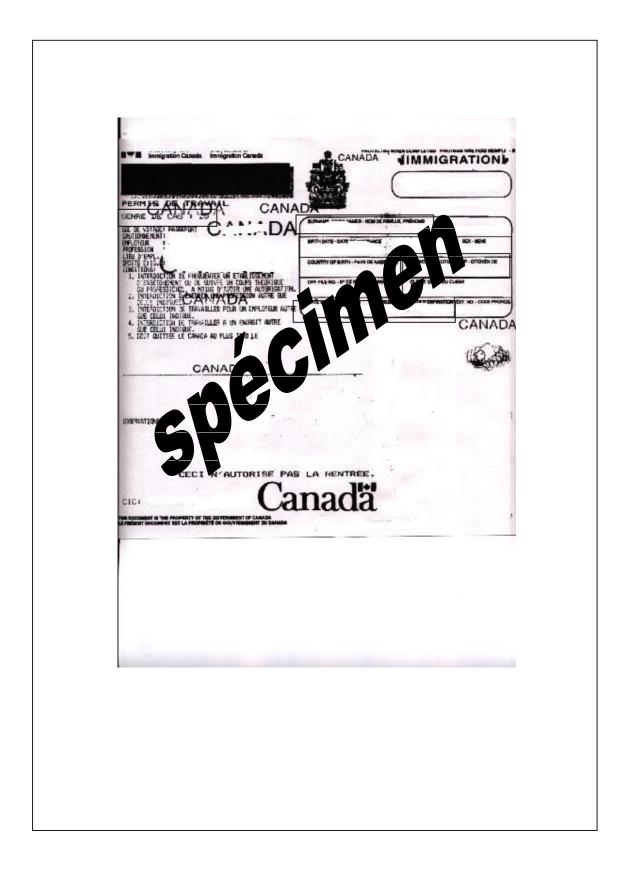
## I) Attestation du Protocole du gouvernement du Québec

Ce document n'est pas valide sans le sceau du Protocole				
<b>ATTESTATION</b> (L'original de l'attestation portant le sceau du Protocole du gouvernement du Québec et la signature de son représentant officie est requis)				
Aux fins de l'application de la <i>Règle budgétaire numéro F084</i> , du ministère de l'Éducation du Québec, intitulée « Étudiants non résidents du Québec, droits de scolarité », en application dans le réseau collégial public, le Protocole confirme :				
QUE (nom de l'étudiant) , (date de naissance), (lien de parenté) , de (nom de l'agent diplomatique, du fonctionnaire international, du fonctionnaire consulaire ou du représentant d'un gouvernement étranger) , (titre ou fonction) , du (nom de la mission diplomatique, du poste consulaire, de l'organisation internationale gouvernementale ou du bureau d'un gouvernement étranger) est exempté(e) du montant forfaitaire ligé des étudiants étrangers.				
La présente attestation est valide pour la session de la manuel de la programme de (nom du programme) de nom de la mondate de la manuel de la mondate de la				
Une nouvelle attestation doi				
Québec, le				

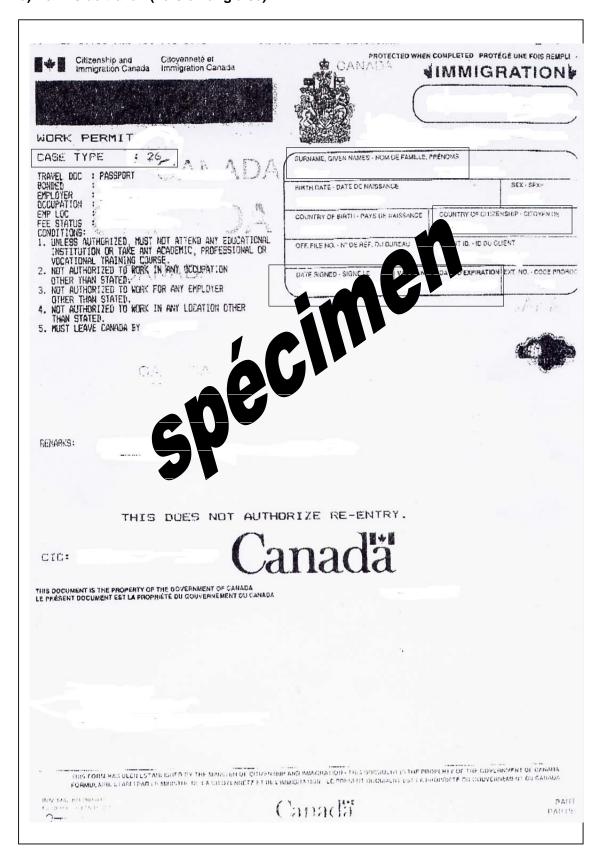
### m) Certificat de sélection du Québec (CSQ)



## n) Permis de travail (version française)



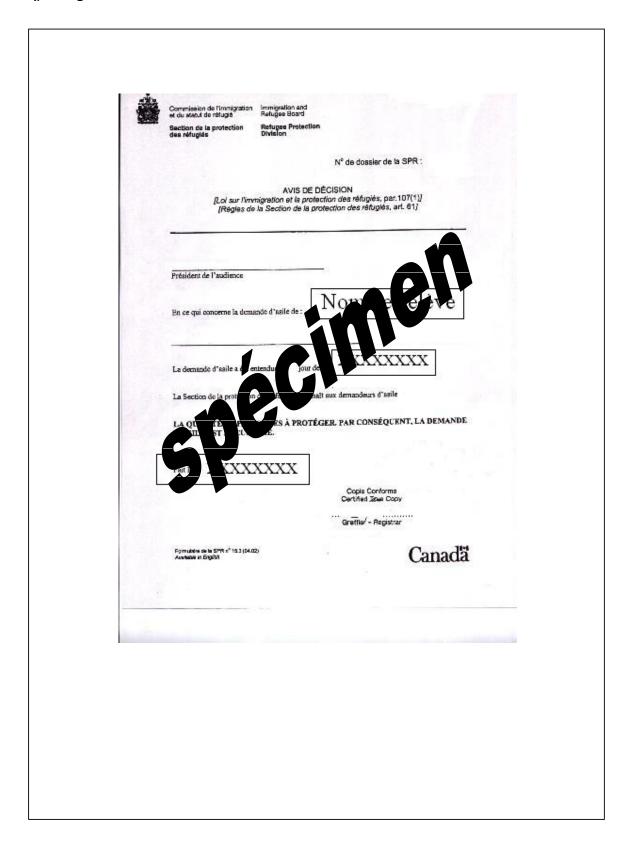
#### o) Permis de travail (version anglaise)



## p) Permis de séjour temporaire

			IMMIG	RATION
<b>デザイイン オエムパストン</b> (				
PERMIS DE SEJOI GENRE DE CAS :	UR TEMPORAIRE	THAT THE		
BOC, DE VOYAGE :		SURNAME, GIVEN HAMES - NOM DE FAMIL	LE. PRENOMS	
CAT. D'IMM. 20N DE TRANSP. ND.; DROITS EXIGIBLES : FPC		BIRTH DATE - DATE DE NAISSANCE		SEX - SEXE
PERMIS VALIDE A PARTIR DU : 0 LES PRESENTES CERTIFIENT QUE !	5 JUL 2002	COUNTRY OF BIRTH - PAYS DE MAISSANG	COUNTRY OF CITIZE	NSHIP - CITOYEN DE
ENTRER AU CANADA DU, SI ELLES Y DEMEURER PENDANT LA DUREE DI	ENT SCNT AUTORISEES A S'Y TROUVENT DEJA. A E VALIDITE NU PERMIS. LE	OFF, FILE NO Nº DE REF. DU BUREAU	כט באד וס בו בי סו דאבעם	JEN7
FERMIS SERA VALIDE A COMPTER ! SOUS RESERVE DES DISPOSITIONS SUR L'IMMIGRATION ET LA PROTEI DEMEURERA VALIDE JUSQU'A LA DI	DE LA LOI ET REGLEMENT	DATE SIGNED. SIGNE LE VALID U	NTIL - DATE D'EXPIRATION	CCT. NO CODE PRO R
AUTORISE A QUITTER ET A Y RENT	TREE			
	.CI			LAL.
OBSERVATIONS:				
IMM 1442 (08-1999) B AO	THIS DOCUMENT IS THE P LE PRÉSENT DOCUMENT EST	PROPERTY OF THE GOVERNMENT OF CANADA LA PROPRIÉTÉ DU GOUVERNEMENT DU CANADA		
THIS DOCUMENT IS THE PROP	Y THE MINISTER OF CITIZENSHIP AND IMPE PERTY OF THE GOVERNMENT OF CANADA	GRATION FORMULAIRE ETABLI PAR LE ANNIS LE PRESENT NOCUMENT EST LA	TRE DE LA CITOYENNIETÉ ET : FROFRIETÉ DU GOUVERNEM	DE L'HADGRATION ENT DU CANADA
THIS FORM HAS BEEN ESTABLISHED 61 THIS COCUMENT IS THE PROFI IMM 1-12 (08-1203) 8 GENERIC - GENERICUE	PERTY OF THE GOVERNMENT OF CANADA	LE PRESENT NOCUMENT EST LA	TRE DE LA CITOYENNETÉ ET : FROFRIETÉ DU GOUVERNEM	ENT OU CANADA
IMM 1112 (08-1202) 8 GENERIC - GÉNÉRIQUE	PERTY OF THE GOVERNMENT OF CANADA	GRATION FOUNDLAIRE ET AGU PAG LE ANNUS LE PRÉSENT POOLUIENT EST LA Canada	TRE US : 1 CITOYENHETÉ ET: PROPRIÉTÉ DU GOUVERNEM	ENT OU CANADA
IMM 1112 (08-1202) 8 GENERIC - GÉNÉRIQUE	PERTY OF THE GOVERNMENT OF CANADA	LE PRESENT NOCUMENT EST LA	tre de l'a citoverrete et. Pritarete du gouvernem	ENT OU CANADA

### q) Réfugié : document de la CISR



#### r) Époux ou conjoint de fait au Canada : lettre de CIC (modèle 1)

Citizenship and Citoyenneté et Immigration Canada No d'identité client # Centre de traitement des demandes 6212 - 55ième avenue Vegreville, AB T9C 1W5 04 mai 2007 Cette lettre fait suite à la demande de parrainage d'un membre de la catégorie des époux ou conjoints de fait au Canada que vous avez présentée en faveur de Nous avons fait parvenir au Ministère de l'immigration et des comm culturelles du gouvernement du Québec un exemplaire de la Demande de par ement. Le Ministère de l'immigration et des communautés culturelles c ntôt avec vous pour évaluer votre capacité à souscrire un engage Veuillez prendre note qu'aucune décision re demande jusqu'à ce que notre bureau reçoive une décision communautés culturelles sur la Demande agement. d'identification personnel. donne ettre est votre numéro ments versés à votre dossier et, pour votre protection, vous ne de onne à l'utiliser. Veuillez indiquer votre numéro d'identification pe rrespondance envoyée à Citoyenneté et Immigration Canad re correspondance pourrait vous être retournée sans qu'on y ait répo ant de nous signaler votre nouvelle adresse immédiatement. gement d'adresse en communiquant avec notre télécentre ou en Vous po gne de CIC sur notre site Internet. Si vous avez besoin d'aide, utilisant téléphone Télécentre de CIC, au 1-888-242-2100. Nous vous demanderons alors votre nun eation personnel et votre date de naissance. Vous pouvez également obtenir des renseignements généraux et des trousses de demande sur notre site Internet, à http://www.cic.gc.ca. Centre de traitement des demandes Vegreville, Alberta

## s) Époux ou conjoint de fait au Canada : lettre de CIC (modèle 2)

Citizenship and Immigration Canada

Citoyenneté et Immigration Canada

Centre de traitement des demandes 6212 - 55ième avenue Vegreville, AB T9C 1W5 No d'identité client #

04 mai 2007

La présente lettre fait suite à votre demande de résidence permanente dans la catégorie époux ou conjoints de fait au Canada.

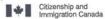
Étant donné que votre répondant demeure dans la province de Québec, no caiterons votre demande de résidence permanente une fois que nous aurons reçuition d'approbation du parrainage émise par le Ministère de l'immigration et si munautés culturelles.

Le numéro situé dans le coin se le roll it d'a pasente lettre est votre numéro d'identification personnel. Il d'année personne à l'utiliser. Veuillez indiquer votre numéro d'identification personne à l'utiliser. Veuille personne à l'utiliser veuille personne à l'uti

Si vous dém se di l'important de nous signaler votre nouvelle adresse immédiatement. Vous pouvez été n'e gement d'adresse en communiquant avec notre télécentre ou en utilisant les se ces en ghe de CIC sur notre site Internet. Si vous avez besoin d'aide, téléphonez sans frais au Télécentre de CIC, au 1-888-242-2100. Nous vous demanderons alors votre numéro d'identification personnel et votre date de naissance. Vous pouvez également obtenir des renseignements généraux et des trousses de demande sur notre site Internet, à http://www.cic.gc.ca.

Agent Centre de traitement des demandes Vegreville, Alberta

#### t) Aide familiale résidante : lettre de CIC



Citoyenneté et Immigration Canada

Centre de traitement des demandes 6212 - 55ième avenue Vegreville, AB T9C 1W5 No d'identité client #

04 mai 2007

La présente lettre fait suite à votre demande de résidence permanente à titre d'aide familial

Nous avons conclu que vous répondez aux conditions d'admissibilité au programme concernant les aides familiaux résidants. Une décision finale ne sera cependant pas prise a que toutes les conditions aient été remplies. Tous les membres de votre famille, au Canaci étranger, selon le cas, doivent subir un examen médical et être soumis à une vérifica d'intécédents, même s'ils ne demandent pas à vous rejoindre au Canada à ce stad pas obtenir la résidence permanente avant qu'on ait procédé à l'examen médicel et la fice an des antécédents pour vous et les membres de votre famille.

Selon nos dossiers, vous êtés dorma à restra Canada jusqu'au TYPE DATE STATUS EXPIRES HERE. Il vous contra vous race que votre statut de résident temporaire et, selon le cas, celui des rapidades de famille au Canada soient valides dans l'attente des résultats de vous race d'résidence permanente. Rester au Canada sans statut valide est interde dans l'accommigration et la protection des réfugiés et peut entraîner le refus d'accommigration et la protection des réfugiés et peut entraîner le refus d'accommigration et la protection des réfugiés et peut entraîner le refus d'accommigration et la protection des réfugiés et peut entraîner le refus d'accommigration et la protection des réfugiés et peut entraîner le refus d'accommigration et la protection des réfugiés et peut entraîner le refus d'accommigration et la protection des réfugiés et peut entraîner le refus d'accommigration et la protection des réfugiés et peut entraîner le refus d'accommigration et la protection des réfugiés et peut entraîner le refus d'accommigration et la protection des réfugiés et peut entraîner le refus d'accommigration et la protection des réfugiés et peut entraîner le refus d'accommigration et la protection des réfugiés et peut entraîner le refus d'accommigration et la protection des réfusiés et peut entraîner le refus d'accommigration et la protection des réfusiés et peut entraîner le refus d'accommigration et la protection des réfusiés et peut entraîner le refus d'accommigration et la protection des réfusiés et peut entraîner le refus d'accommigration et la protection des réfusiés et peut entraîner le refus d'accommigration et la protection des réfusiés et peut entraîner le refus d'accommigration et la protection des réfusiés et peut entraîner le refus d'accommigration et la protection des réfusiés et peut entraîner le refus d'accommigration et la protection des réfusiés et peut entraîner le refus d'accommigration et la protection des réfusiés et peut entraîner le refus d'accommigration et la protection des réfusiés et peut et la protect

Votre par de votre famille doivent être valides pour la durée de votre seon de de.

Le numéro d'identification personnel. Il donne accès aux renseignements versés à votre dossier et, pour votre protection, vous ne devez donc autoriser personne à l'utiliser. Veuillez indiquer votre numéro d'identification personnel dans toute correspondance envoyée à Citoyenneté et Immigration Canada. En cas d'omission, votre correspondance pourrait vous être retournée sans qu'on y ait répondu.

Si vous déménagez, il est important de nous signaler votre nouvelle adresse immédiatement. Vous pouvez faire un changement d'adresse en communiquant avec notre télécentre ou en utilisant les services en ligne de CIC sur notre site Internet. Si vous avez besoin d'aide,

#### u) Considérations humanitaires : lettre de CIC



Citoyenneté et Immigration Canada Citizenship and Immigration Canada

1010, rue St-Antoine Ouest, 2<sup>e</sup> étage Montréal (Québec) H3C 1B2 Canada

> 2948-ID: Date: 2007-05-15

Nom Adresse

Ville, Province Code postal

Monsieur/Madame,

La présente fait suite à votre demande de résidence permanente présentée au Canada <u>en vertu</u> <u>de considérations humanitaires</u>. Le processus décisionnel comporte deux étapes.

Premièrement, les facteurs d'ordre humanitaire sont évalués pour décider s'il little vous dispenser de l'obligation d'obtenir un visa de résident permanent au la calinada [L11(1)]. Le (date) , les circonstances de votre demande ont é ex les l'1 les fait plaisir de vous informer qu'il y a suffisamment de motifs hymanit les que les spense est accordée.

De plus, le bureau des visas à a étudvisse de la marche tout membre de votre famille que vous avez inclus pour train les les sont de votre famille ci-après nommés sont inclus dans votre demande.

Deuxièmement, vous et la la loix famille, s'il y a lieu, devez satisfaire à toutes les autres exige es la la Loi sur l'immigration et la protection des réfugiés (LIPR) exigences ayant trait à la visite médicale, à la sécurité et au la la la visite médicale, à la sécurité et au la la la visite médicale, à la sécurité et au la la la visite médicale, à la sécurité et au la la la visite médicale, à la sécurité et au la la la visite médicale, à la visite médicale, à la sécurité et au la la visite médicale, à la visite médicale, à la visite et en la la visite de l'Ira (profin des mmunautés Culturelles du Québec (MICC). (Choisir ici l'une des deu la la visite et supprimer l'autre, selon type de cas): Les représentants du MICC con una gront avec vous pour une évaluation de votre situation. OU Les représent du la CC communiqueront avec vous et demanderont à votre répondant de sousch, un engasement en votre faveur.

Pendant le traitement de votre demande, des décisions distinctes seront rendues quant à la mesure dans laquelle vous satisfaites ou non à ces autres exigences. Nous communiquerons avec vous si nous avons besoin de plus amples renseignements.

# Canad'ä

#### v) Quota collégial : lettre de Cégep international



Montréal, le 1er juin 2007

Madame XXX Adresse de l'établissement

#### Madame,

À la suite de notre appel à candidatures pour l'attribution de bourses d'exemption de droits de scolarité majorés pour des étudiants internationaux dont le MELS nous a confié la gestion, trente cégeps ont soumis un total de quarante-neuf candidatures. Nous vous rappelons que nous disposons de trente-trois bourses. Plusieurs cégeps ort soumis des candidatures d'étudiants déjà inscrits dans leur établissement. Nous avons premier temps, toutes les candidatures des personnes qui s'inscrivent plus a mière fois en septembre 2007, le but de la mesure annoncée par le MELS d'attraction de nombre d'étudiants internationaux.

Il nous fait donc plaisir de vous annoncer que nous avec et la candidate que vous avez soumise soit, **M. Untel**. Cette personne bén' la propur d'exemption pour l'année scolaire débutant à la session de pomption II le us avec dendra de définir si vous lui attribuerez la bourse pour toute la dirée. Su DEL en tenant compte bien sûr de la réussite de ses cours. Veuillez noter qu' pu b be se la me candidat ne pourra être accordée pour une durée de plus de la particular la la candidat ne pourra être accordée pour une durée de plus de la particular la candidat ne pourra être accordée pour une durée de plus de la particular la candidat ne pourra être accordée pour une durée de plus de la particular la candidat ne pourra être accordée pour une durée de plus de la particular la candidat ne pourra être accordée pour une durée de plus de la particular la candidat ne pour la candidat ne pourra être accordée pour une durée de plus de la particular la candidat ne pourra être accordée pour une durée de plus de la candidat ne pour la candidat ne p

Nous vous invitons à informer la pronne columne de plus rapidement possible afin qu'elle complète les démarches processes de la rapide de la complète les démarches processes de la columne de la colu

Nous vous rappelons que calculate devra souscrire à l'assurance collective pour les étudiants étrans que considérant les sement a adhéré au régime que nous avons proposé. Si votre cégep de la calculate de la communique avec nous. Sinon de cez les des que l'étudiante a souscrit à une assurance-santé qui lui assur a rêp de dadéquate tout au long de son séjour d'études au Québec.

Nous en la trons un formulaire à l'automne 2007 pour confirmer la présence de cette peso le à fins de déclaration au MELS. Si la candidate choisi refusait la bourse ou ne se la tait p au sein de votre établissement à la session d'automne 2007, nous vous demandons de nous en informer le plus rapidement possible afin de nous permettre d'offrir la bourse à un autre candidat.

Nous vous remercions de votre intérêt dans la mise en œuvre de cette nouvelle mesure et vous assurons de notre plus entière collaboration.



Le

Madame ou Monsieur le directeur des études Collège privé subventionné... Ville de X Québec (Québec) X1X 1X1

Objet : Récipiendaire de la bourse d'exemption de droits de scolarité majorés pour étrangers

Madame ou Monsieur le directeur des études,

Votre collège a soumis la candidature de (...) de ımme du ministère de l'Éducation, du Loisir et ta de bourses d'exemption de droits de scalarité n ngers au réseau des collèges privés agréés. Le comité enu cette candidature parmi le quota attribué au réseau de vous informer que monsieur ou madame nt inscrit à temps plein au programme de techn bénéficiaire d'une bo ôme d'études collégiales, est droits de scolarité majorés pour étudiants étrangers po

Nous vous prior de la concerné et de procéder à sa déclaration avec le codific de la fact de cadre de la déclaration de clientèle au MELS. Le Ministère pour de la conser à votre collège la subvention en conséquence pour de la mainte d'une bourse d'exemption. Nous vous prions égal de la complet de la présente dans le dossier de l'étudiant avec les autres pièce de savoir le CAQ, le permis d'études et la preuve d'assurance, afin que son de le complet pour fins de vérification de clientèle par le Ministère.

Espérant le tout à votre convenance, nous vous prions de recevoir l'expression de nos sentiments distingués,

Le Secrétaire général,

Signature

1940, boulevard Henri-Bourassa Est, Montréal (Québec) H2B 1S2 Téléphone : (514) 381-8891 • Télécopieur : (514) 381-4086 Site Internet : www.aepq.net • Adresse électronique : aepq@cadre.qc.ca